

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-68 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue du Stade.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l’entreprise MYOTTE DUQUET en date du 08 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 3 rue du Stade afin de permettre la réalisation de travaux de construction d’une habitation,

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 15 juillet 2025 à 07 heures au vendredi 25 juillet 2025 à 18 heures, l’entreprise MYOTTE DUQUET est autorisée à stationner ces véhicules de chantier sur la chaussée devant le 3 rue du stade afin de réaliser des travaux de construction sur l’habitation sise à cette adresse, ainsi qu’un manitou sur le parking des Tuileries.

Article 2 : La signalisation règlementaire apposée par l’entreprise MYOTTE DUQUET de part et d’autre du chantier sera conforme aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation temporaire du 22 octobre 1963 approuvée par l’arrêté du 06 novembre 1992.

A l’issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Entreprise MYOTTE DUQUET,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 11 juillet 2025
Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 15 juillet 2025